

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ N° 29/2023

**PORTANT DÉSAFFECTATION D'UN BIEN IMMOBILIER
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de La Londe les Maures,

- **VU** l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
- **VU** le constat effectué le 20/09/2023 par un agent assermenté et commissionné du service urbanisme de la Commune de La Londe-les-Maures (document ci-annexé), qui précise que la parcelle cadastrée section BM n°145p2 sise quartier Châteauvert est clôturée par un grillage, qu'elle n'est plus accessible par le public, que toute utilisation du parking est impossible, et, qu'à ce titre, ce bien ne peut plus être affecté à l'usage direct du public, ni à un service public,

CONSIDÉRANT dès lors que ce bien n'est plus utilisé à l'accomplissement d'une mission de service public ou à l'usage direct du public et qu'il peut ainsi faire l'objet d'une opération de désaffectation en vue de son déclassement prochain.

ARRÊTE

ARTICLE 1° : A compter de la date de signature du présent arrêté, la parcelle section BM n°145p2 d'une surface cadastrale s'élevant à 312m² (surface géomètre rectifiée 306m²) figurant au procès-verbal de constat ci-joint, **EST DÉSAFFECTÉE.**

ARTICLE 2° : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Londe les Maures, le 20/09/2023

Le Maire,
Président de « Méditerranée Porte des Maures »,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr